



Conseil Municipal du 14/10/2019

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2019, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 16 septembre 2019 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e Adjoint), Véronique FAUVE (3^{ème} Adjointe), André RAIGNEAU (4^{ème} Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Sylviane CHEVRIER, Gaël VERRIER, Anne REAU et Marylène URBANIAK.

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX ayant donné pouvoir à Véronique FAUVE.

Membres absents : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 22h25

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Elysabeth BLACHAIS CATOIRE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 16 septembre 2019 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

Ajout à l'ordre du jour : Un point sur le contrat départemental d'intérêt communal est ajouté à l'ordre du jour après avis favorable à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Budget eau et assainissement : décision modificative

Délibération N° 2019-064

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE indique que les crédits inscrits au chapitre 21 sont insuffisants, compte tenu des dépenses à y affecter (peinture du logo sur le château d'eau, débitmètres de sectorisation, compteurs d'eau), et propose la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Article	DM Dépense
DI	23	2313 – Constructions	-5 000 €
DI	21	2158 – Autres (compteurs)	+5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la décision modificative présentée

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.1.2 Taxe d'aménagement de la ZAC de Limère

Délibération N° 2019-065

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent que la taxe d'aménagement actuellement appliquée sur la commune est fixée à 5%. Toutefois, ce taux ne s'applique pas sur la ZAC, qui dépend encore du Département.

Considérant la possibilité de clôture de la ZAC dans les semaines à venir et l'obligation réglementaire de voter le taux de taxe d'aménagement avant le 30 novembre pour une application l'année N+1, il est proposé de fixer ce taux par anticipation sur la ZAC, selon les mêmes règles que sur le reste de la commune.

Ainsi, il est proposé pour l'ensemble de la commune, y compris la ZAC de Limère en cas de clôture par le Département :

- Fixer le taux de taxe d'aménagement à 5%
- Exonérer à hauteur de 50% les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

VALIDE la proposition ci-dessus pour l'ensemble de la commune

PRECISE qu'en cas de clôture de la ZAC de Limère par le Département, le taux et les exonérations votés par le conseil municipal s'appliqueront

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans à partir de sa prise d'effet.

1.1.3 Contrat départemental pour l'intérêt communal – avenant n°1

Délibération N° 2019-066

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Vu le contrat départemental signé le 11 décembre 2017,

Vu le compte rendu du bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2019, en lieu et place du bilan à mi-parcours prévu à l'article V-I du contrat départemental,

Précisant d'une part,

a) l'abandon ou l'ajournement des projets suivants :

- « Extension des zones d'activités » porté par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « **Construction d'une salle polyvalente** » porté par la commune d'Ardon ;

b) l'ajout des projets suivants :

- « Aménagements sur zones d'activités (travaux de voirie ZI de Marcilly, travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin de Mérignan à La Ferté St Aubin) » porté par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « **Construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle santé** » porté par la commune d'Ardon ;
- « Déploiement de la vidéo-protection (tranche 3) » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux de bardage Pignon Nord Halle des Sports – gymnase du collège du Pré des Rois » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux de réaménagement du Centre Social » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Remplacement de la main courante du stade de foot » porté par la commune de Jouy-le-Potier ;
- « Réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars par la création de sanitaires à entretien automatique » porté par la commune de Marcilly-en-Villette ;
- « Réhabilitation de la piscine municipale » porté par la commune de Menestreau-en-Villette ;
- « Travaux VRD pour l'accès au futur centre de première intervention » porté par la commune de Sennely.

c) l'abandonement du projet suivant :

- « Réhabilitation de la salle polyvalente » porté par la commune de Ligny-le-Ribault.

Et constatant d'autre part, la baisse du coût des projets soldés suivants :

- « Acquisition d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie » porté par la commune de Sennely.

Il est apparu une baisse des subventions prévues au contrat de territoire, qui a ainsi libéré les crédits correspondants, répartis comme suit :

Collectivités	Objet	Montant du projet en € HT	Subventions	TOTAL
MENESTREAU EN VILLETTE	Création d'une maison auxiliaire de Santé	204 600,00 €	46 500,00 €	60 390,00 €
	Réhabilitation piscine municipale	150 000,00 €	13 890,00 €	
LA FERTE SAINT AUBIN	Réalisation d'un espace sportif et associatif	1 833 333,00 €	96 500,00 €	189 555,00 €
	Equipement et matériel médical pour la maison de Santé	80 000,00 €	39 409,00 €	
	Déploiement de la vidéoprotection (tranche 3)	33 063,00 €	26 450,00 €	
	Bardage Pignon Nord Halle des Sports - gymnase collège : 34 000 € HT Travaux de réaménagement du Centre Social : 20 000 € HT	54 000,00 €	27 196,00 €	
LIGNY LE RIBAUT	Travaux relatif à la réfection d'une salle des fêtes Demande supplémentaire 2019 : 10 271€	70 964,00 €	56 771,00 €	56 771,00 €
MARCILLY EN VILLETTE	Plateau sportif	51 882,00 €	6 850,00 €	24 907,00 €
	Réaménagement de l'aire d'accueil des camping cars par la création de sanitaires à entretien automatique (48 400 €HT)	48 400,00 €	18 057,00 €	
ARDON	Travaux relatif à la construction d'une salle des fêtes => ajourné	1 000 000,00 €		60 390,00 €
	MIAM / POLE SANTE	658 758,00 €	60 390,00 €	
JOUY LE POTIER	Remplacement main courante au stade de football	19 261,43 €	13 890,00 €	13 890,00 €
SENNELY	Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie	25 000,00 €	13 880,00 €	27 501,00 €
	Travaux VRD pour l'accès au futur CPI, rue de Maison Neuve (25000 €)	25 000,00 €	13 621,00 €	
TOTAL			433 404,00 €	433 404,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au Contrat Départemental,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Remise en état du skate park

Délibération N° 2019-067

Rapporteurs : Elysabeth** BLACHAIS CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint**

Madame le Maire et Monsieur LASNIER présentent quelques photos des dégradations du skate park, nécessitant une remise en état pour éviter tout incident et maintenir l'équipement en bon état.

Après consultation du constructeur, il s'avère que les matériaux ne sont plus employés actuellement car subissent trop de dégradations.

Deux solutions techniques ont donc été proposées et sont présentées ci-dessous :

	Solution 1	Solution 2
Type de surface	Aluminium sablé 6 mm avec sous-couche PEHD 12 mm	Bois antidérapant 9 mm sur sous-couche tôle galvanisée 3 mm
Avantage	Imputrescible	Moins bruyant
Inconvénient	Niveau sonore plus élevé	Moins durable
Prix	6 700 € HT 8 040 € TTC	5 350 € HT 6 420 € TTC
Subvention CRST 40%	2 680 €	2 140 €

Compte tenu des avantages et inconvénients de chaque solution, la solution n°2 est préférée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CHOISI la solution n°2 proposée par la SARL EDEN'SKATE pour un montant de 5 350 € HT

AUTORISE le Maire à signer la proposition choisie

AUTORISE le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de la Région au titre du CRST

1.2.2 Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AB71 : intervention de l'EPFLI

Délibération N° 2019-068

Rapporteur : Elysabeth** BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Madame le Maire informe le conseil que des négociations ont été menées avec le propriétaire, et ont permis d'aboutir à un accord sur l'acquisition d'une surface entre 900 et 1000 m² au prix de 90 €/m², le bornage et la clôture restant à la charge de la commune (par le biais de l'EPFLI).



Afin d'avancer sur le projet global d'aménagement dont l'objectif principal est de créer quelques logements destinés aux Seniors, il est proposé de faire intervenir l'EPFLI pour le compte de la commune, par un portage d'une durée de 4 ans maximum au taux de 1,5% (portage identique au lot 7 du Domaine de l'Ardoux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

D'HABILITER le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création de logements seniors en centre-bourg, nécessitant l'acquisition du bien situé à ARDON, ainsi cadastré :

section AB n°71 lieudit « 145 RTE DE MARCILLY » pour une partie de 1 000 m² maximum, à parfaire après division parcellaire ;

D'HABILITER l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition du bien immobilier ci-dessus désigné en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat , à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

D'APPROUVER les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

D'une façon générale, D'APPROUVER les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

1.2.3 Assurance Dommages ouvrage pour la construction de la MAM et du Pôle santé

Délibération N° 2019-069

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire

Madame le Maire présente les deux offres d'assurance reçues :

	SMACL	GROUPAMA
Garantie de base	Coût des travaux	Coût des travaux
Eléments d'équipement	20 % du coût définitif	10% du coût chantier
Dommages immatériels	20% du coût définitif	5% du coût chantier
Assiette provisoire prise en compte	874 971 € (montant TTC)	742 072 € (montant HT)
Taux de cotisation	0,92%	0,67%
Cotisation provisoire HT	8 049,74	4 972,24
Cotisation provisoire TTC	8 774,21 €	5 425,61 €

Après discussions et compte tenu des risques couverts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
CHOISIT l'offre d'assurance de la société GROUPAMA
PREND ACTE du coût de cotisation
AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition d'assurance
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre.

1.3 MARCHES PUBLICS

1.3.1 Renouvellement de matériel informatique et contrat de maintenance

Délibération N° 2019-070

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle que l'ensemble du matériel informatique de la mairie a été remplacé en 2014. Compte tenu de la durée de vie des matériels et des difficultés rencontrées, il convient dans un premier temps de remplacer le serveur et plusieurs postes informatiques (dont urbanisme et comptabilité). De plus le contrat de maintenance de l'ensemble du parc arrive à son terme et doit également être renouvelé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
AUTORISE Madame le Maire à lancer les consultations
AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'engagement après avis de la CAO.

1.4 INTERCOMMUNALITE

1.4.1 Compte rendu annuel d'activité de la CCPS

Délibération N° 2019-071

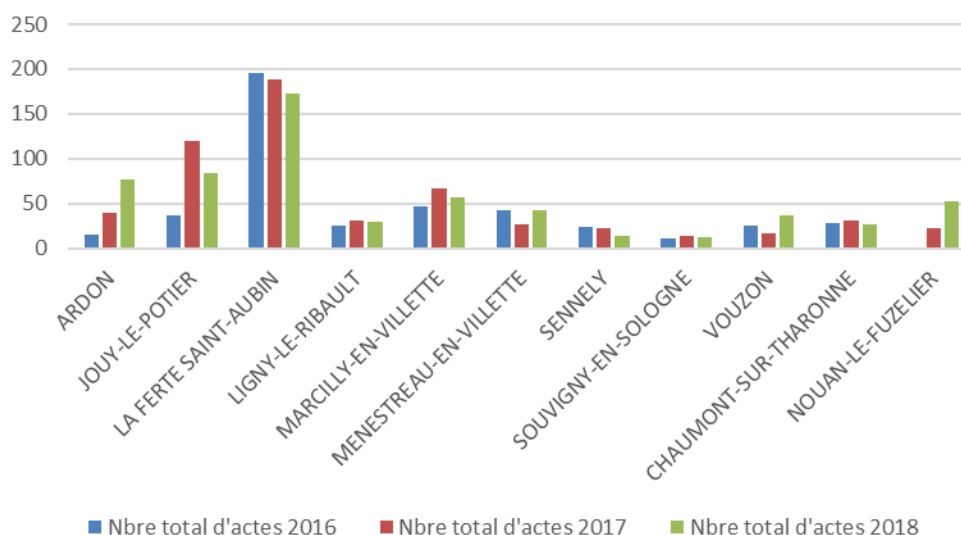
Rapporteurs : Elysa BLACHAIS CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Outre le rapport annuel complet, disponible en ligne sur le site internet de la CCPS et de la commune, Madame le Maire et Monsieur ROCHE ont souhaité présenter plus particulièrement quelques points spécifiques marquants de la Communauté de Communes en 2018.

✚ En premier lieu, la forte implication de la communauté de communes en matière d'animation et développement économique, avec l'organisation du 3^{ème} forum des entreprises, le second forum pour l'emploi, les rencontres régulières avec le GERFA et la mise en place de la plateforme Campagnon.

✚ Le **service urbanisme** est de plus en plus sollicité, autant pour l'instruction que pour la pré-instruction des dossiers :

Evolution du nombre d'actes entre 2016 et 2018



✚ En matière d'**aménagement de l'espace**, un travail important est mené depuis le 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), préalable à l'élaboration du PLU intercommunal. En parallèle, la poursuite du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) revu à l'échelle du territoire intercommunal, a vu la mise à jour du diagnostic et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

✚ Le **CUBE** a réouvert ses portes le 20 mars pour accueillir 59 222 baigneurs soit une recette de 290K€.

Le rapport annuel 2018 de la Communauté de communes est disponible à la consultation en mairie.

Après quelques discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 de la CCPS.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 Contrats de protection sociale des agents

Délibération N° 2019-072

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;
VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019
VU l'exposé du Maire;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Participation de la collectivité de 2€ par agent et par mois.

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI -NON

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

Cocher la case correspondant à votre choix

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation de la collectivité de 10€ par agent et par mois, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent

PREND ACTE que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	2 risques
De 10 à 19	80 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et/ou la prévoyance.

2. INFORMATIONS

◆ Choix de la CAO pour la mission de programmation de salle festive et culturelle

Monsieur LASNIER indique que le bureau d'étude retenu est CRESCENDO, pour les prestations suivantes :

Mission de programmation : 14 100 € HT / 16 920 € TTC

Tr. optionnelle (assistance choix du maître d'œuvre) : 7 200 € HT / 8 640 € TTC

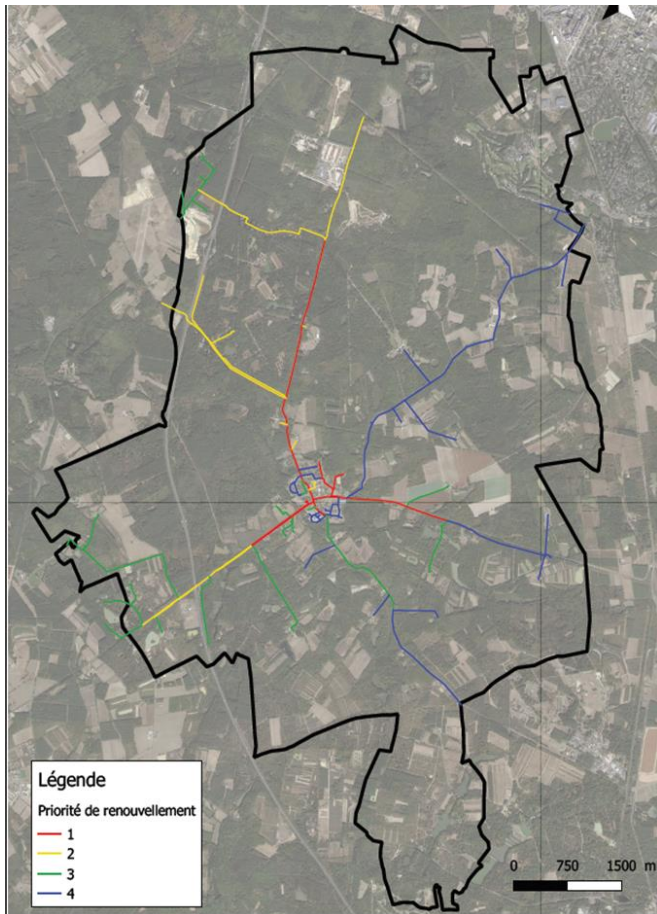
Tr. optionnelle (assistance études conception) : 6 000 € HT / 7 200 € TTC

◆ Restitution du diagnostic des réseaux d'eau potable

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que près de 300 K€ d'investissements ont déjà été réalisés en matière d'eau potable :

- Travaux de remise en état du château d'eau : 199 615.85 € HT
- Renouvellement des compteurs d'eau : 34 399.20 € HT
- Débitmètres de sectorisation : 46 372.79 € HT
- Diagnostic des réseaux d'eau potable : 27 290.00 € HT

Le diagnostic réalisé permet d'identifier les investissements à prévoir au cours des années à venir, dont la restructuration du réseau d'eau (53 km), dont les priorités ont été réparties en quatre phases :



Priorité	Coûts en euros HT
1	1 378.0 k€
2	1 648.0 k€
3	1 536.0 k€
4	2 091.0 k€
Coût Total	6 653.0 k€

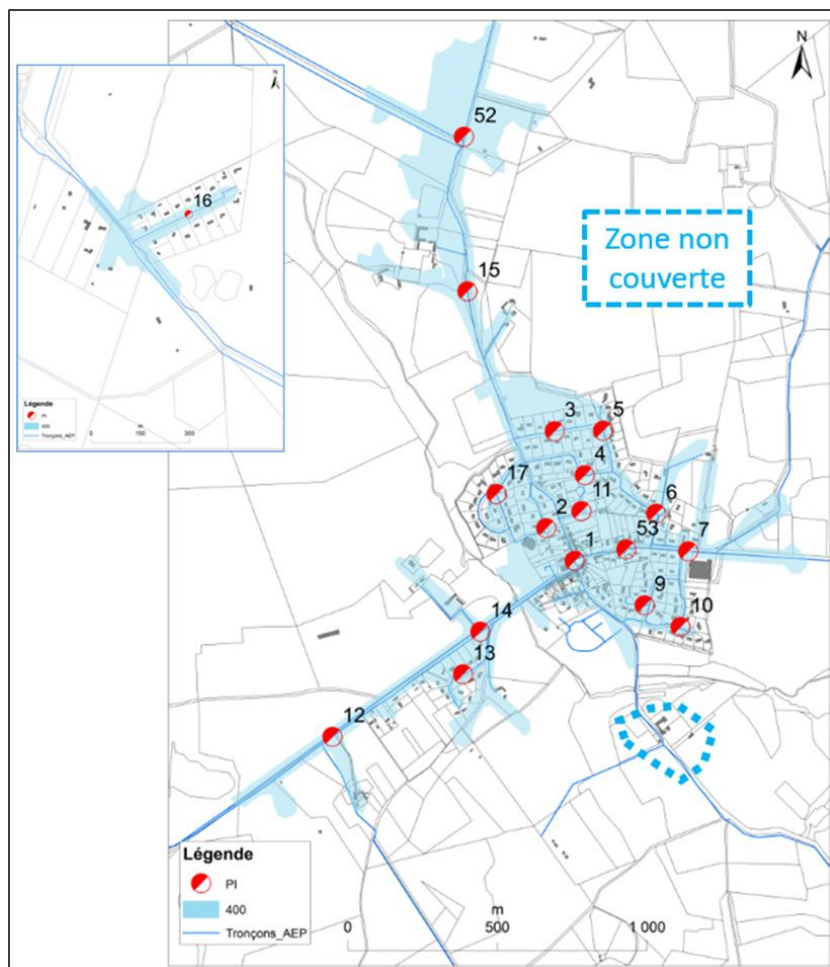
Il est évident que ces investissements s'étaleront sur une très longue période, compte tenu de la longueur des canalisations.

De plus, des solutions de sécurisation du réseau ont été envisagées et estimées :

Solution de sécurisation	Coût (k€ H.T.)	Avantages	Inconvénients
Interconnexion avec Jouy le Potier	1 765.0 k€	Distribution en gravitaire, Sécurisation de la distribution, Renforcement de canalisations en priorité 1	Coût des travaux, création de réseau à Jouy le Potier, franchissement autoroute, achat d'eau.
Interconnexion avec St Cyr en Val	1 507.19 k€	Sécurisation de la distribution, Renforcement de canalisations en priorité 2.	Coût des travaux, création de réseau à St Cyr en Val ; nécessité de mise en place d'une surpression, acquisition du terrain, fonctionnement régulier des pompes (consommation électrique) ; achat d'eau
Création d'une nouvelle ressource en eau	381 k€	Sécurisation de la distribution, coût des travaux	Délais de réalisation, mise en place des périmètres de protection de captage, création de réseau, consommations électriques

On peut remarquer que la création d'un nouveau forage pourrait sécuriser la distribution d'eau sur la commune.

Enfin, la défense incendie a fait l'objet d'une étude permettant d'identifier les zones non couvertes :



Recommandations	Coût en euros HT
Travaux de mise en place d'une bâche souple d'une capacité de 120 m ³ , non compris l'acquisition foncière d'une parcelle	22 k€
Montant total des dépenses (k€ HT)	25.3 k€

Ces travaux permettraient de couvrir d'une manière satisfaisante les deux zones qui, aujourd'hui, ne bénéficient pas de borne incendie.

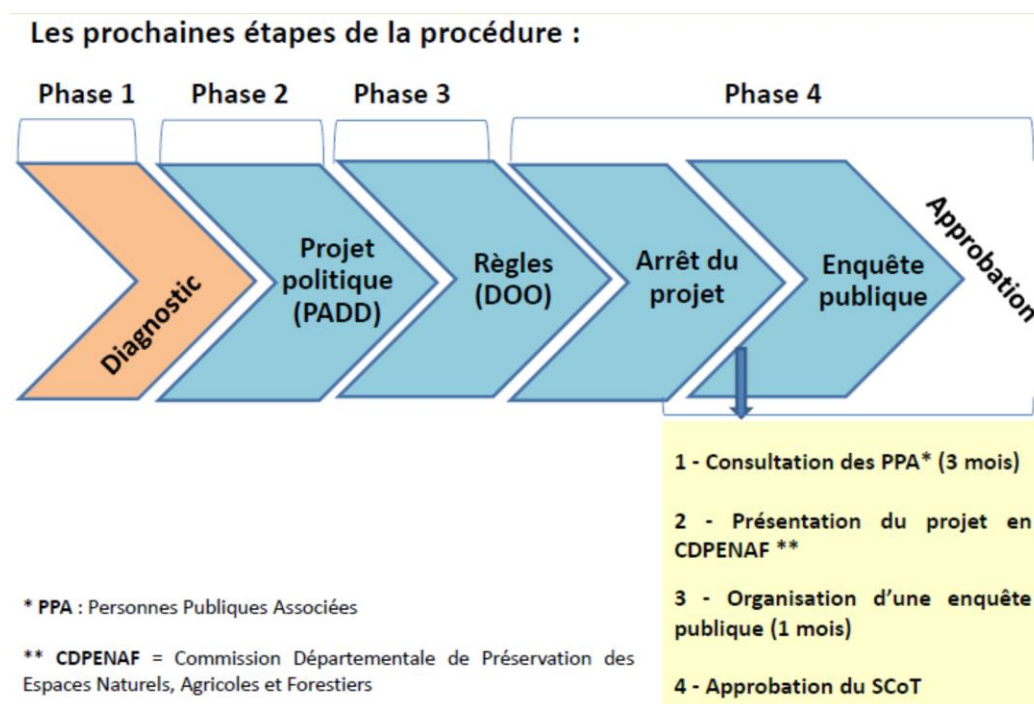
Monsieur ROCHE précise qu'une étude globale sur l'eau et l'assainissement est menée en parallèle par la Communauté de Communes, en prévision d'un transfert, partiel ou total, de la compétence avant 2026.

◆ Avancement du SCOT

Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent les étapes déjà réalisées :



Monsieur ROCHE précise que le projet devrait être arrêté par le conseil communautaire le 15 octobre et présente les étapes suivantes, en prévision d'une approbation définitive en avril/mai 2020 :



Le conseil municipal sera sollicité pour émettre un avis dans le cadre de la consultation des PPA (personnes publiques associées).

◆ Gens du voyage

Madame le Maire informe le conseil qu'à l'arrivée des gens du voyage, une convention d'occupation simple a été mise en place pour 10 jours.

D'une manière générale, tout s'est bien passé. La plus importante difficulté à gérer pour les agents techniques était les ordures, à vider tous les jours. Si cela devait se reproduire, il faudrait envisager la mise à disposition de sanitaires mobiles et de grands bacs de collecte.

Les lieux ont été rendus globalement propres, et un dédommagement de 200 € a été reçu en mairie.

◆ Projection CinéSologne

Madame URBANIAK informe que CinéSologne a émis un avis favorable pour la projection de films à Ardon. Les modalités sont en cours d'étude et la date de première projection, dans la salle du Conseil, sera communiquée rapidement.

◆ Projet Bergerie

Monsieur LASNIER informe l'assemblée qu'un couple accompagné du Maire de Mézières a sollicité la commune en vue de trouver un ou plusieurs sites permettant l'exploitation d'une bergerie. Plusieurs propriétaires de la commune seront sollicités dans les prochains jours afin d'envisager diverses possibilités.

◆ Démarrage des travaux de la STEP

Madame le Maire précise que ces travaux vont commencer le lundi 21 octobre.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2019-DDM037 du 04/10/19	Travaux électricité Eglise: ELICAUM	1 213.87
2019-DDM038 du 09/10/19	Décorations de Noël : MEFRAN	3 115.20
2019-DDM039 du 11/10/19	Peinture Eglise : JUDEAUX	2 220.00
2019-DDM040 du 11/10/19	Rénovation porte accès Eglise : COLLIAUT	4 184.40

Décision de Non Prémption

DNP2019-012 du 14/10/2019	Parcelle AC n°103 – 14 Clos de la Faisanderie
---------------------------	---

◆ **Agenda**

Conseils municipaux	18 novembre 16 décembre 20 janvier 2020 2 ou 9 mars 2020
Arbre de Noël élus/agents	19 décembre
Galette	15 janvier
Vœux du Maire	24 janvier
Elections municipales	15 et 22 mars 2020

◆ **Évènements à venir**

Commémoration	11 novembre
Inauguration travaux Eglise	15 novembre
Randonnée d'automne	17 novembre
Vide ta chambre	24 novembre
Plantation arbre école	25 novembre
Marché de Noël	7 décembre
Spectacle de Noël	15 décembre
Colis de Noël	14 et 18 décembre

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h25.